

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR136

**Le Maire de la Commune de SOLIGNAC**

**Vu le code de la route,**

**Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,**

**Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,**

**Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,**

**Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,**

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison d'un déménagement situé au « 90 avenue Saint-Eloi » Monsieur PAROT Clément est autorisé à occuper le domaine public le samedi 13 décembre 2025 de 12h00 à 18h00.

**Article 2 :** Monsieur PAROT Clément est chargé de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Monsieur PAROT Clément
- SDIS 87
- SAMU 87

SOLIGNAC, le 09 décembre 2025

Par délégation du Maire,  
Claude GOURINCHAS  
1<sup>e</sup> adjoint au Maire

